



Appel d'urgence regroupement familiale sur place

Par **salouline78**, le **11/06/2012** à **02:31**

Bonjour,

Je voulais savoir est ce que possible de faire un regroupement familiale sur place pour mon mari sans l'obligation de retour au pays sachant qu'il est rentrer en france avec un Visa courte sejour et que on est marie depuis 2007 et que on a un enfant ensemble

Pour Info : je suis de nationalité marocaine

J'ai une carte de sejour 10 an , une bonne situation professionnel

En résumé je rempli les conditions d'un regroupement familiale

Merci cordialement

Par **Nicole29**, le **13/08/2012** à **00:21**

Bonjour,

un regroupement familial, il me semble que ce n'est que pour faire venir quelqu'un en France, en l'occurrence, votre mari est déjà en France et donc ce n'est pas un regroupement qu'il faudrait faire mais une régularisation pour une CST VPF

=> "L'étranger non-européen qui réside légalement en France peut être rejoint par sa famille proche. C'est ce qu'on appelle la procédure de regroupement familial. " source <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11166.xhtml>

Pour une régularisation, il faudra demander un dossier pour Régularisation VPF à la Préfecture, il faut bien préciser dossier pour une REGULARISATION.

Le minimum pour que le dossier soit à peu près accepté c'est que votre vie commune doit dépasser les 6 mois, ensuite, il faut également avoir des preuves de vie commune, comme par exemple des factures à vos 2 noms, le bail à vos 2 noms, compte joint (compte bancaire), diverses factures de voyages, gaz... toujours à vos 2 noms... des photos de vous ensemble, avec des amis... photos datés bien sûr.

Etant donné que votre mari est entré en France légalement (avec visa), en principe, ce n'est pas obligatoire pour lui de rentrer dans son pays d'origine chercher la visa long séjour, la Préfecture peut le faire sur place. La Préfecture peut mentir à ce sujet, donc soit vous prenez un avocat, soit vous leur indiquez la loi (que vous pouvez trouver sur le site que je vous ai donné un peu plus haut).

Donc en résumé au moins 6 mois de vie commune + bcp de preuve à vos 2 noms, et si possible une promesse d'embauche assurera sa régularisation.